INSTITUTION GASNIER-GUY - SAINTE BATHILDE

Ecole maternelle et élémentaire
1 rue Jean Véron - 77500 CHELLES
Tél : 01 64 72 43 50
Email : ecole@ggsb77.fr

Collège – Lycée
28 rue du Tir - 77500 CHELLES
Tél : 01 60 20 53 01
Email : college.lycee@ggsb77.fr

REGLEMENT FINANCIER
CLASSE PASSERELLE
2023/2024

INSTITUTION GASNIER-GUY - SAINTE BATHILDE
Service Comptabilité
1 rue Jean Véron - 77500 CHELLES

A conserver par la famille

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES
Tarifs 2023/2024

⇨ Frais de dossier d'inscription et de réinscription

- **Frais d'Inscription** : 130 € par enfant**.**
  En cas de désistement, ces frais restent acquis à l'Etablissement.
- **Frais de Réinscription** : 90 € par enfant (gratuit à partir du 3ème enfant)**.**
  En cas de désistement, ces frais restent acquis à l'Etablissement.

⇨ Contribution des familles

Une réduction est consentie aux familles d'au moins 2 enfants ou plus inscrits à Gasnier Guy - Sainte Bathilde, dépendant d'un seul payeur et d'un seul responsable légal.
Cette réduction sera de 71 € pour 2 enfants, 199 € pour 3 enfants, de 374 € pour 4 enfants ou plus.
La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

OBLIGATOIRE	CLASSE PASSERELLE
Contribution des familles	6 118 € pour l'année scolaire, lissé d'Octobre 2023 à Août 2024
OPTIONS	**CLASSE PASSERELLE**
Restauration : DP4 : 4 jours par semaine	893 € pour l'année scolaire, lissé d'Octobre 2023 à Août 2024
Fonds d'entraide	10€
Cotisation APEL	20€

⇨ Modalité de règlement

1/ **Acompte de rentrée** : la somme de **100 € sera prélevée le 30 septembre 2023** pour toutes les familles.
Vous pourrez consulter, sur le site Ecole Directe, votre relevé de frais annuel vers le 10 octobre.

2/ **Relevé de frais annuel payable :**

- **soit par 11 prélèvements mensuels** : Chaque fin de mois du 30/10/2023 au 31/08/2024 suivant l'échéancier qui figure en bas de votre relevé de frais. Les prélèvements sont reconduits automatiquement d'une année sur l'autre (sauf dénonciation de votre part).
  Pour tout prélèvement rejeté, des frais d'impayé vous seront facturés.
- **soit par un seul prélèvement fin octobre**

3/ Départ en cours d'année scolaire : Suite à un déménagement, une mutation (**fournir les justificatifs**) ou une exclusion définitive, l'OGEC remboursera prorata temporis la contribution des familles, et la restauration. Dans ce cas seulement, tout mois commencé est dû.

⇨ Restauration

- **Restauration à l'année** : Les frais correspondants figurent sur votre relevé de frais.

Une réduction du montant de la restauration est prévue :
- pour les absences maladies à partir de 2 semaines consécutives justifiées par un certificat médical.

- **Repas occasionnels** : 7.20 €

⇨ Cotisation A.P.E.L

L'APEL est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer. En vous acquittant de cette cotisation, vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'Elèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie de l'institution, vous représente dans différentes instances de l'Etablissement et vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation. La cotisation comprend l'abonnement au magazine « Famille et Education».

⇨ Fonds d'entraide

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières. L'Etablissement a donc mis en place un fonds d'entraide alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il vous est donc possible de contribuer à cette action de solidarité entre familles en cochant la rubrique sur la fiche de renseignements.

⇨ Dons

Par l'intermédiaire de la Fondation Saint Matthieu – 76 rue des St Pères – 75007 Paris, vous pouvez faire un don à l'Institution GASNIER GUY – SAINTE BATHILDE en envoyant un chèque à l'ordre de la **Fondation Saint Matthieu**. La Fondation Saint Matthieu vous délivrera un reçu fiscal vous permettant de déduire ce don dans la limite des règles fiscales.

☝ **Le chèque est à remettre à la comptabilité – 1 rue Jean Véron – 77500 CHELLES**